

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Rue des Pressoirs
du 13 juin 2022 au 29 juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération n° 2016-058 concernant le règlement pour la réalisation des travaux dans la commune,

Considérant la nécessité de procéder au branchement d'eau potable, **sous-couvert de la permission de GPSEO et de celle du département des Yvelines, rue des Pressoirs 78440 PORCHEVILLE**, exécuté par l'entreprise **VEOLIA EAU**, 18 avenue des Aulnes 78250 MEULAN,

Considérant que pour la régulation de ces travaux il y a lieu de modifier et réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 13 juin 2022 et ce, pendant la durée des travaux (environ 35 jours), le stationnement des véhicules sera interdit 25 m de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Les travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner aux abords de la zone de travaux (hors véhicules de chantier),
- Mise en place d'une circulation manuelle (en fonction des besoins),
- Maintien de l'accès aux riverains, véhicules de secours et de police,
- Signalisation et balisage du chantier,
- Maintien d'un cheminement piéton sécurisé,

Article 4 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera établie par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise en aura la charge, de jour comme de nuit et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur place 48h avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Tous incidents ou accidents survenus dans le cadre de l'exécution du présent arrêté seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Les lieux seront rendus conformes à leur état d'origine. Dans le cas contraire, les frais de rétablissement seront supportés par le pétitionnaire.

Article 8 : La responsabilité de la ville de Porcheville ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit pour les incidents ou accidents susceptibles de survenir dans le cadre du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise VEOLIA,
- Service d'incendie et de secours de Gargenville,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes la Jolie,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Porcheville,
- Police Municipale de Porcheville.

Pour exécution à :

VEOLIA EAU
18 avenue des Aulnes
78250 MEULAN

Fait à Porcheville, le 02 juin 2022

Le Maire-Adjoint délégué aux Travaux,




Alec JALTIER